



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Coordonnées du demandeur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone principal : _____

Téléphone cellulaire : _____

Courriel : _____

Coordonnées complètes de l'adresse visée par la dérogation mineure

Adresse : _____

Lot : _____

Matricule : _____

Description de la dérogation mineure demandée

Le signataire de la présente accepte de payer les frais d'analyse de la demande de dérogation mineure, soit d'un montant de 750\$, et ce, avant l'étude de sa demande.

Veuillez initialiser cette section, attestant avoir pris connaissance des informations sur ce formulaire :

Signature : _____

Date : _____

Extrait du Règlement sur les dérogations mineures no 858-19

17 FRAIS EXIGIBLES

Toute personne demandant une dérogation mineure doit, avant l'étude de sa demande, déposer la somme de sept cent cinquante dollars (750.00 \$) à titre de frais pour l'étude de sa demande et pour couvrir le montant relatif aux frais de publication de l'avis public prévu à l'article 20.

18 TRANSMISSION AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

À partir de la date à laquelle il a en main tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ainsi que la somme couvrant les frais d'analyse, le fonctionnaire désigné transmet le dossier au comité consultatif d'urbanisme selon le calendrier des séances de l'année en cours.

19 ÉTUDE DE LA DEMANDE

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande. Après analyse de la demande, ce comité formule sa recommandation par écrit en tenant compte des conditions et des critères énoncés au présent règlement.

Si le comité constate ou conclut que la demande de dérogation mineure ne respecte pas les dispositions du chapitre 2 du présent règlement, il doit rejeter la demande.

La résolution formulant la recommandation du comité est ensuite transmise au conseil municipal qui doit prendre sa décision.

21 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de rendre sa décision, le conseil municipal doit exposer la demande de dérogation.

Après avoir entendu toute personne qui désire s'exprimer sur la demande et avoir pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil rend sa décision. Le conseil n'est pas lié par la recommandation du comité consultatif d'urbanisme. La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil a rendu sa décision doit être transmise au requérant dans les 15 jours de son adoption.

22 DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Lorsque la résolution du conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée, le fonctionnaire désigné peut alors délivrer le permis de construction, le permis de lotissement ou le certificat d'autorisation requis, à la condition que la demande soit conforme à la demande déposée par le requérant, aux conditions du conseil municipal prévues dans la résolution accordant la dérogation, ainsi qu'à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme à l'exception de celle qui a fait l'objet de la dérogation mineure.

23 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION

Une résolution accordant la dérogation mineure devient caduque 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé.

Une nouvelle demande de dérogation mineure pour le même objet peut être formulée. Elle est appréciée en fonction de la situation juridique et factuelle au moment de son dépôt.

L'objet de la dérogation doit être réalisé après la délivrance du permis ou du certificat requis le cas échéant et demeurer en tout temps conforme à la résolution.